Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et
Collèges

Communiqué
du 17 novembre 2016

Non à la remise en cause de la bi-admissibilité

Le 9 novembre 2016, devant l'Assemblée, la ministre de l'Education nationale a fait voter un amendement excluant les collègues devenus bi-admissibles à compter du 1er septembre 2017 de l'échelle spécifique de rémunération permettant de percevoir, selon l'avancement dans la carrière, un traitement supérieur de 4 indices majorés (soit 18,63 € bruts par mois pour les collègues au 3ème échelon) à 54 (soit 251,54 € par mois au 9ème échelon) à celui des professeurs certifiés (article 9 du décret n°2010-1007 du 26 août 2010).

Comme la note de service n° 91-234 du 19 août 1991 précise que « *sous réserve de l'application des règles relatives à la déchéance quadriennale, prévue par la loi du 31 décembre 1968, l'effet administratif et financier de la bi-admissibilité à l'agrégation est fixé à la date de la rentrée scolaire de l'année au titre de laquelle le professeur a obtenu la seconde admissibilité à l'agrégation* », les 500 à 600 enseignants qui deviendront bi-admissibles dès la session de l'agrégation de 2017 perdront l'accès à cette grille indiciaire plus favorable. Le gouvernement escompte réaliser de la sorte une économie de 130.000 € par an.

Le SNFOLC s'élève avec force contre cette mesure qui va créer une inégalité entre les 5 190 professeurs actuellement bi-admissibles et ceux qui le deviendront à partir de la rentrée scolaire prochaine. Il rappelle que la République a toujours su valoriser les professeurs bi-admissibles à l'agrégation

La première mesure remonte en effet à la circulaire du 25 janvier 1874 créant une indemnité personnelle en leur faveur. La loi du 9 octobre 1919 prévoit pour les fonctionnaires deux fois admissibles à l'agrégation une indemnité de 500 francs par an, égale au tiers de l'indemnité d'agrégation (le salaire annuel d'un titulaire licencié étant alors compris entre 7.500 et 12.700 francs). Le décret n°45-1864 du 18 août 1945 en porte le montant à 9.000 francs. Cette indemnité supprimée par le décret n°48-1108 du 10 juillet 1948 est remplacée par l'accès à une échelle indiciaire plus favorable que celle des certifiés par le décrets n°49-508 du 14 avril 1949, n°61-881 du 8 août 1961 et n°64-1060 du 11 octobre 1964 puis par les arrêtés du 31 mai 1976 et du 30 mai 1990 enfin par le décret n°2010-1007 du 26 août 2010.

Au nom de la mise en œuvre du protocole PPCR pourtant rejeté par les organisations majoritaires (FO, CGT, SUD), la bi-admissibilité est aujourd'hui menacée, comme est menacé le droit à la prime spéciale d'installation pour les professeurs titularisés dans la région parisienne et la communauté urbaine de Lille, après la baisse de 750 € de l'indemnité versée aux tuteurs (arrêté du 8 septembre 2014), le remplacement des heures de décharges statutaires par des IMP moins rétribuées que la 1ère HSA (décret n° 2014-940 du 20 août 2014), la perte du bénéfice de la prime d'entrée dans le métier de 1.500 € pour les fonctionnaires ayant exercé pendant plus de trois mois comme non titulaires (décret n°2014-1007 du 4 septembre 2014), la suppression de la prime spéciale de 500 € pour 3 HSA (décret n°2016-1174 du 30 août 2016), la suppression de la majoration de 10% du taux des HSA pour les professeurs agrégés hors classe exerçant en CPGE (décret n°2016-1172 du 29 août 2016)….

Le SNFOLC considère comme une provocation cette nouvelle attaque contre la rémunération des enseignants au moment où le gouvernement présente l'Education comme une de ses priorités et prétend revaloriser de salaire des professeurs. On ne revalorise pas les professeurs lorsque, à échelon égal, leur traitement en 2020 sera inférieur à celui de 2010. On ne respecte pas les professeurs en détruisant les garanties collectives qui les protègent contre l'arbitraire dans leur évaluation, leur avancement, leur carrière.

Le SNFOLC invite les collègues à se réunir dans leur établissement en assemblée générale et en heure d'information syndicale pour exiger le retrait du projet de réforme. **Tel est le sens de la lettre FO, CGT, SUD à la ministre lui demandant de renoncer à son projet de texte sur l'évaluation et de la pétition initiée par FO** vers tous les personnels. Ce projet d'évaluation qui livrerait tous les personnels enseignants à une appréciation individuelle, à un déroulement de carrière individualisé, à des pressions, à une baisse des salaires, c'est le contraire de ce qui fait que nous sommes professeurs, au quotidien, en présence des élèves, pour leur réussite.

SNFOLC
Siège
National

6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tel : 01.56. 93. 22. 44 - Fax : 01.56. 93. 22. 40
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

www.fo-snfolc.fr